

**A R R E T E N° 2022/21 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**RUE VINCENT BUREAU**

**DU 17 JANVIER 2022 AU 11 FEVRIER 2022 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la création de caniveaux grille EP face au 115 rue Vincent Bureau et au droit de la rue Jules Ferry, les travaux seront réalisés par l'entreprise SAT située 9 rue Léon Foucault - 77290 MITRY MORY, pour le compte du SYAGE,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront face au 115 rue Vincent bureau et au droit de la rue Jules Ferry.*

- *Le temps des travaux, une voie de circulation sera neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*
- *Au droit de la rue Jules Ferry les travaux se feront par demi-chaussée.*

- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par le biais d'une signalisation verticale appropriée.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.*

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 3°** : *Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

**ARTICLE 4°** : *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5°** : *Copie du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges*
- *Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges*
- *Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton*
- *Madame la Directrice Générale des Services de Valenton*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton*
- *Société SAT mail : [r.ioualalen@sat-idf.fr](mailto:r.ioualalen@sat-idf.fr)*
- *SOGELINK mail : [sat-idf-@demat.sogelink.fr](mailto:sat-idf-@demat.sogelink.fr)*
- *SYAGE mail : [c.gitton@syage.org](mailto:c.gitton@syage.org)*

Fait à VALENTON, le **31 DEC. 2021**

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

**Métin YAVUZ**



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision